

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 8 mai 2025

- Présents : Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
(remplaçant le bourgmestre en application de l'article 64 de la loi communale et suivant décision du bourgmestre du 25.03.2025)
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,
- Absent : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre (excusé).
- Objet : Règlement temporaire de moins de 72 heures :
« rue du Kiem et rue des Carrefours ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite aux travaux de raccordement dans la rue du Kiem, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 3 jours.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir du samedi, 17 mai 2025, à partir de 08.00 heures suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux :

1. rue du Kiem, entre la rue des Carrefours et le chantier, une circulation interdite est introduite (signaux : C,2 + E,24ba ; E,14).
2. rue du Kiem, à la hauteur de l'intersection avec la rue Belle-vue, la route est barrée (signaux : C,2a+E,24aa).
3. Rue du Kiem, devant les numéros 44 et 46, le stationnement, est interdit (signal : C,18).
4. Rue du Kiem, devant et en face du numéro 6, les arrêts du transport en commun sont supprimés.
5. Rue des Carrefours, à hauteur de la maison 14, un arrêt du transport en commun provisoire est mis en place (signal : E,19).
6. Sous la surveillance du service communal compétent, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 8 mai 2025.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.
Strassen, le 8 mai 2025.

le Bourgmestre, le Secrétaire,